

MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly, LOEZIC Bernard.

Absents excusés : LUCAS Valérie ; LE LAN Joselyne ; JOZAN Marine ; MARIE Françoise.

Procurations : 4

- Madame LUCAS Valérie à Monsieur KERMORVANT Armel ;
- Madame LE LAN Joselyne à Monsieur Aimé GUEHO ;
- Madame JOZAN Marine à Madame NOEL-CHATAIN Nathalie ;
- Madame MARIE Françoise à Madame DUPERRET Françoise

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 4 Procurations : 4 Votants : 19 .

Date de convocation : 22/02/2018

Date d'affichage : 07/03/2018

Monsieur JOFES Roger est désigné secrétaire de séance.

INFORMATIONS COMMUNALES

Liste des marchés publics signés par Madame Le Maire au titre de sa délégation.

Renouvellement des contrats d'assurance de la commune, marché de prestation de services :

- **Lot n°1. Dommages aux biens.** Lot attribué à GROUPAMA ASSURANCE pour un montant de 5 640.47 euros TTC par an sur une durée totale de 4 ans, soit 22 561.88 euros TTC (6 727 euros TTC / an au précédent contrat).
 - **Lot n°2. Responsabilité civile et risques annexes.** Lot attribué à GROUPAMA ASSURANCE pour un montant de 2 475 euros TTC par an sur une durée totale de 4 ans, soit 9 900 euros TTC (2 123 euros TTC / an au précédent contrat).
-

- **Lot n°3. Flotte automobile.** Lot attribué à GROUPAMA ASSURANCE pour un montant de 5 388.02 euros TTC par an sur une durée de 4 ans, soit 21 552.08 euros TTC (6 298 euros / an au précédent contrat).
- **Lot n°4. Protection juridique.** Lot attribué à SMACL ASSURANCE pour un montant de 1 769.40 euros TTC par an sur une période de 4 ans, soit 7 077.60 euros TTC (1 770 euros / an au précédent contrat).

Total : 61 091.56 euros TTC

Création d'une traversée piétonne au niveau de l'Isthme de Penthievre.

Marché public de travaux attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de **19 565.56 euros HT.**

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

Monsieur LAPEYRERE prend la parole afin de communiquer des informations sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il indique que le 5^{ème} COPIL s'est tenu le lundi 26 février 2018. Il reste encore deux points à finaliser :

La réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) regroupant les principaux risques de la commune et mentionnant les numéros importants à appeler ;

Le recensement des responsables de secteur afin de lancer l'alerte. La commune a été divisée en 29 secteurs avec à chaque fois un responsable et un suppléant pour relayer les messages appropriés en fonction des circonstances. Tous les secteurs possèdent un responsable, il faut encore quelques suppléants.

Une réunion d'information sera organisée le 15 mars 2018 à 18 heures pour présenter aux responsables et aux suppléants de secteurs le PCS et ses objectifs. Le Conseil municipal y est invité.

Monsieur LAPEYRERE en profite également pour remercier les membres du COPIL pour le travail considérable qui a été effectué, ainsi que la participation citoyenne qui a permis de mener à bien ce projet. La signature du Plan Communal de Sauvegarde est prévue le 24 avril 2018 en Mairie avec la présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient.

Madame Le Maire remercie également les personnes qui ont suivi ce dossier pour leur assiduité et le sérieux de leur travail.

- **Ouverture du SPAR le 28 mars 2018.**
- **Le Document Unique.**

Document obligatoire depuis 2001 et servant à recenser les risques professionnels des agents communaux, il a été finalisé et est donc existant dans la collectivité. Un agent est en charge de son suivi.

Madame DUPERRET demande aux conseillers municipaux de faire des modifications sur la note financière qui leur a été envoyée avec les convocations pour le Conseil de ce jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2017

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le compte-rendu du dernier Conseil municipal est adopté.

DELIBERATIONS.

FINANCES

DEL2018_01 → COMPTES DE GESTION 2017

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés tous les ans préalablement aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les comptes de gestion 2017 après présentation de ceux-ci par Monsieur le Trésorier.

Extrait des débats.

Monsieur Le Trésorier présente les comptes de gestion des différents budgets en reprenant les résultats tels qu'indiqués dans les annexes de la délibération. Afin d'être plus précis, il décide de présenter également les niveaux de la trésorerie communale depuis 2014 : ainsi, au 31 décembre 2014, la commune détenait 714 000 euros de trésorerie, 748 000 euros au 31 décembre 2015, 927 000 euros au 31 décembre 2016 (hausse due à l'emprunt de 250 000 euros) et enfin 765 000 euros au 31 décembre 2017. Il indique que ces montants traduisent une stabilité relative.

Monsieur Le Trésorier continue ses développements sur les restes à recouvrer de la commune. Il précise que l'émission d'un titre ne garantit pas nécessairement son recouvrement. Ainsi, le montant des recouvrements amiables au 31 décembre 2017 s'élève à 35 610 euros (il faut prendre en compte que cette somme est arrêtée au 31/12/2017 et que certains titres ont pu être payés entre temps).

Le recouvrement contentieux s'élève à 4 258 euros. Le plus gros des recouvrements contentieux est constitué des impayés de loyers, pour un montant d'environ 27 000 euros.

Enfin, le délai global de paiement des factures est également abordé. Monsieur Le Trésorier rappelle que le délai global de traitement des factures est désormais de 30 jours, soit environ 20 jours pour mandater la dépense en Mairie, et 10 jours pour payer la facture en Trésorerie. En 2017, la commune de Saint-Pierre Quiberon mandatait ses factures dans un délai moyen de 9 jours (21 jours en 2016), et la Trésorerie versait l'argent au prestataire de la commune sous 3.21 jours en moyenne (2.21 jours en 2016).

FINANCES

DEL2018_02 → COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'année budgétaire 2017.

Voici, ci-contre, les synthèses des comptes administratifs 2017 (l'intégralité des comptes administratifs de la commune a été communiquée aux conseillers municipaux en dossier annexe accompagnant la convocation au conseil municipal) :

Compte administratif 2017 - Budget principal		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 435 983,12 €	3 866 465,72 €
Reports de l'exercice précédent (002)	0,00 €	50 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	3 435 983,12 €	3 916 465,72 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	889 543,38 €	790 129,57 €
Report de l'exercice précédent (001)	0,00 €	36 634,19 €
Total de la section d'investissement	889 543,38 €	826 763,76 €
Total des sections	4 325 526,50 €	4 743 229,48 €
Résultat de fonctionnement (R002)	480 482,60 €	
Résultat d'investissement (D001)	-62 779,62 €	
Résultat cumulé	417 702,98 €	

Compte administratif 2017 - Budget campings		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	855 271,37 €	892 896,11 €
Reports de l'exercice précédent (002)	0,00 €	70 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	855 271,37 €	962 896,11 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	142 976,97 €	106 557,70 €
Report de l'exercice précédent (001)	0,00 €	89 375,03 €
Total de la section d'investissement	142 976,97 €	195 932,73 €
Total des sections	998 248,34 €	1 158 828,84 €
Résultat de fonctionnement (R002)	107 624,74 €	
Résultat d'investissement (R001)	52 955,76 €	
Résultat cumulé	160 580,50 €	

Compte administratif 2017 - Budget Portivy		
<i>Fonctionnement</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	8 117,09 €	26 098,31 €
Reports de l'exercice précédent (002)	0,00 €	6 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	8 117,09 €	32 098,31 €
<i>Investissement</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	17 548,28 €
Report de l'exercice précédent (001)	0,00 €	6 596,37 €
Total de la section d'investissement	0,00 €	24 144,65 €
Total des sections	8 117,09 €	56 242,96 €
Résultat de fonctionnement (R002)	23 981,22 €	
Résultat d'investissement (R001)	24 144,65 €	
Résultat cumulé	48 125,87 €	

Compte administratif 2017 - Budget Orange		
<i>Fonctionnement</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 351,28 €	28 112,46 €
Reports de l'exercice précédent (002)	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	1 351,28 €	28 112,46 €
<i>Investissement</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	21 271,70 €	21 162,84 €
Report de l'exercice précédent (001)	20 000,76 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	41 272,46 €	21 162,84 €
Résultat de fonctionnement (R002)	26 761,18 €	
Résultat d'investissement (D001)	-20 109,62 €	
Résultat cumulé	6 651,56 €	

Compte administratif 2017 - Budget Lotissement		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice précédent (002)	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice précédent (001)	381,30 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	381,30 €	0,00 €
Total des sections	381,30 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement (R002)	0,00 €	
Résultat d'investissement (R001)	-381,30 €	
Résultat cumulé	-381,30 €	

Suite à la sortie de Mme Le Maire de la Salle de Conseil municipal, il est procédé, un par un, à l'adoption des comptes administratifs 2017 des différents budgets :

- Vote du compte administratif 2017 du budget principal : **UNANIMITE** ;
- Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Campings : **UNANIMITE** ;
- Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du Port de Portivy : **UNANIMITE** ;
- Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du Port d'Orange : **UNANIMITE**
- Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement de Kerbourgrec : **UNANIMITE**.

Annexe n°2 : Comptes administratifs 2017 et note sur ces comptes.

Extrait des débats.

Madame COTTIN demande pourquoi la commune a eu recours au leasing pour le tracteur plutôt qu'à l'achat ? Elle demande également s'il faut continuer à réparer les véhicules de la commune ou en acheter d'autres ?

Madame Le Maire explique que la flotte automobile de la commune est vieillissante. Elle ajoute que le Schéma de mutualisation, porté par AQTA, proposera peut-être un achat groupé de véhicules. Cependant, il n'est pas intéressant pour la commune, à la vue du nombre de kilomètres effectués chaque année, d'opter pour du neuf. L'achat de véhicules d'occasions peut être une bonne solution, mais cela ne sera pas proposé par AQTA. Elle conclut en expliquant qu'un renouvellement est à prévoir.

Monsieur JOFES complète ces propos en précisant que deux véhicules ont été achetés cette année.

Monsieur DUBOIS lui répond que l'achat de deux véhicules par an est un minimum avec une flotte qui en compte 20. Il relance sur le leasing et explique que cette méthode ne permet pas de bénéficier du FCTVA.

Monsieur JOFES lui répond que c'est un positionnement de la commune face à la dégradation du matériel. Le leasing permet de faire tourner les équipements plus régulièrement

Monsieur DUBOIS fait savoir qu'il est dommage de constater cette information à la lecture des comptes administratifs. Il aurait apprécié le savoir avant.

Monsieur JOFES lui précise que rien n'était caché et qu'il en a été question lors d'une Commission des travaux.

Monsieur DUBOIS lui répond que celle-ci ne se réunit pas. Il continue ses propos en revenant sur les achats des fournitures administratives en expliquant que la dématérialisation aide sans doute à faire baisser les factures. Concernant les fournitures scolaires il fait remarquer que la baisse des effectifs est sans doute une cause.

Madame DUPERRET ajoute qu'il n'y a pas eu de commandes abusives de cartouches d'encre en 2017 par rapport à 2016.

Monsieur DUBOIS demande le coût total de l'audit financier de CAP HORNIER.

Madame DUPERRET lui répond qu'il a coûté 11 072 euros (4 290 en 2016 et 6 280 de solde en 2017).

Monsieur DUBOIS explique que le Trésorier aurait pu le faire ce qui aurait évité de payer une telle facture surtout que l'étude ne faisait que mettre en avant un manque d'investissement qui n'a fait que d'empirer les années suivantes.

Madame COTTIN souhaite revenir sur les animations communales et la brochure des animations de la commune. Elle souligne que le Festival presqu'île Breizh est mutualisé mais pas les brochures touristiques. Elle souhaite en connaître la raison puisque les supports de communication se multiplient entre la commune, Quiberon et désormais d'AQTA. Cette situation oblige les acteurs économiques et les commerçants à payer trois cotisations tous les ans, ce qui représente une somme importante qui pourrait diminuer en mutualisant.

Madame Le Maire lui répond qu'une mutualisation était effectuée auparavant mais que la lisibilité des animations de Saint-Pierre Quiberon n'était pas parfaite. Elle ajoute que les communes sont avant tout séparées à l'heure actuelle et que le guide ne coûte rien à la commune.

Madame COTTIN lui répond qu'il coûte cher aux commerçants de la commune.

Monsieur LE DUVEHAT ajoute qu'il faut bien solliciter les commerçants.

Madame COTTIN comprend la remarque de Monsieur LE DUVEHAT mais lui précise que les coûts sont quand même élevés.

Madame Le Maire ajoute que contrairement à Mme Cottin, elle n'est pas non plus pour la fusion des communes.

Madame COTIN rétorque qu'il n'est pas question de cela dans son intervention.

Monsieur KERMORVANT répond que les commerçants doivent faire un choix à un moment ou à un autre.

Madame COTTIN ajoute que sa remarque est partagée par beaucoup de personnes, et précise que la commune a d'ailleurs eu beaucoup de mal à trouver des annonceurs. Elle explique que ce n'est pas son article sur la brochure de mi-mandat qui a empêché les commerçants de financer à ce support.

Monsieur DUBOIS reprend la parole et commente les dépenses du Chapitre 011 – Frais de personnel. Il indique que l'augmentation de 6.58% est notamment justifiée par le recours de manière importante à des personnels extérieurs à la commune.

Madame DUPERRET lui répond que l'allongement de la période de surveillance des baignades est pour beaucoup avec le poste d'accueil de la Mairie.

Madame Le Maire profite de la prise de parole pour expliquer à Monsieur DUBOIS que sa feuille de remarques sur les comptes administratifs est parvenue très tardivement en Mairie ce qui n'a pas facilité les réponses à ses questions.

Monsieur DUBOIS lui répond qu'il a fini d'étudier les comptes administratifs à 16 heures et qu'il ne pouvait pas faire plus rapidement. Il ajoute que si les documents parvenaient plus en amont des conseils, la question ne se poserait pas.

Madame DUPERRET ajoute que la notice de lecture des Comptes administratifs donne énormément de réponses aux questions que l'on est en droit de se poser sur l'exécution budgétaire 2017. Elle ajoute que l'ancienne équipe ne fournissait pas ce genre de document.

Monsieur DUBOIS rétorque qu'une présentation différente était effectuée et consistait en la projection d'un power point pendant la séance.

Madame Le Maire souligne le gros travail d'analyse effectué sur cette notice et remercie les agents et les élus qui en sont à l'origine. Elle ajoute que Monsieur DUBOIS lui a expliqué que ses colistiers ne comprendraient pas les comptes administratifs ou le budget sans les explications qu'il peut leur donner. Madame Le Maire précise enfin que les questions parvenues juste avant le Conseil représentent un gros travail de dernière minute.

Monsieur DUBOIS explique que ce ne sont pas des questions mais des points d'observation. Il continue son raisonnement en ajoutant que le personnel extérieur a été en nombre cette année, pour environ 11 500 euros à cause du transfert de la compétence tourisme qui ne comprenait pas les animations communales. Il en déduit donc que les animations communales 2017 coûtent 11 500 euros de plus par rapport à 2016.

Madame Le Maire lui demande la raison d'une personne dédiée aux animations communales ?

Monsieur DUBOIS lui répond que c'est la conséquence de la disparition de l'Office de Tourisme communal.

Madame Le Maire lui confirme sa réponse et explique qu'il n'était pas possible de faire autrement.

Monsieur KERMORVANT souligne que Monsieur DUBOIS conteste le coût de ces animations.

Monsieur DUBOIS explique qu'une des promesses de campagne de la majorité était de baisser les dépenses de personnel. Il souligne qu'elles augmentent en 2017, même si la commune n'a pas pu faire autrement. Il explique simplement que c'est une réalité. Monsieur DUBOIS pose d'ailleurs la question de l'année de prise en compte pour les calculs de transfert de la compétence tourisme.

Madame DUPERRET lui répond 2015.

Monsieur DUBOIS explique ne pas comprendre toutes les fluctuations de l'Attribution de compensation suite aux différents transferts de compétence.

Il ajoute que l'intégration du budget du restaurant scolaire ne permet plus de se rendre compte de la charge qu'il a dans le budget. C'était plus simple avant car la subvention versée tous les ans avait pour but de couvrir le déficit de ce service, et donc de se rendre compte de la charge qu'il revêtait.

Madame DUPERRET lui répond qu'en 2016, le montant total des dépenses de ce service était de 102 435 euros pour 26 126 euros de recettes avec une subvention du budget principal de 40 000 euros. Elle ajoute que des quotes-parts ont été intégrées cette année pour se rendre compte de ce que coûtait réellement le restaurant municipal, et qu'une économie de 2 446 euros a été constatée.

Monsieur DUBOIS explique qu'il y a eu, en 2016, 102 434 euros de dépenses pour 28 000 euros de recettes, ce qui donnait un déficit de 74 000 euros. Il ajoute qu'en 2017, il y a eu 149 000 euros de dépenses pour 28 000 euros de recettes, ce qui donnerait un déficit de 123 000 euros. Il termine en expliquant que l'intégration de ce budget annexe ne permet pas de se rendre compte du montant total du service pour la commune. Il fait part d'une lisibilité moins claire alors qu'avec le système des subventions qui permettait de se rendre compte de l'évolution annuelle.

Madame DUPERRET ajoute que des calculs ont été effectués en intégrant le CA 2016 du restaurant municipal au CA du budget principal 2016, comme si l'intégration débutait cette année-là. En confrontant les deux années, il est possible de constater une baisse de 1% du Chapitre 011 – Charges à caractère général et une augmentation de 2% du Chapitre 012 – Charges de personnel (comparaison entre 2016 / 2017).

Monsieur DUBOIS termine en faisant remarquer qu'il aurait été plus simple de s'en rendre compte en faisant apparaître un déficit. Il demande ensuite des explications sur l'article 6533, relatif aux cotisations retraites des élus, qui augmente fortement.

Madame DUPERRET explique qu'il s'agit des cotisations CAREL, la caisse de retraite des élus locaux. Elle ajoute que plusieurs élus, comme elle, y adhèrent depuis 2017, ce qui a provoqué un rattrapage des cotisations depuis leur élection, en 2014. Elle termine en précisant à Monsieur DUBOIS que des membres de l'ancienne majorité y adhéraient également.

Madame COTTIN demande quels élus ont adhéré.

Madame DUPERRET lui répond qu'il y en a deux dans l'équipe actuelle, elle et Le Maire.

Madame Le Maire précise qu'elle y a adhéré lorsqu'elle a découvert ce système au Salon des Maires. Elle a évoqué cette cotisation lors d'une réunion d'adjoints.

Monsieur DUBOIS confirme que deux élus de l'ancienne équipe y cotisaient également, notamment à cause de la perte de salaire que pouvait provoquer le mandat d'adjoints, qui pour certains élus, avait eu pour conséquence une baisse de leur activité professionnelle.

Madame DUPERRET précise qu'il est possible, pour les petites communes comme Saint-Pierre Quiberon, de demander le versement en une fois de ce qui a été cotisé pendant le mandat, plutôt que par rente à la fin du mandat.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que le Conseil municipal aurait pu en être informé en avance pour éviter de découvrir une si grande hausse.

Monsieur DUBOIS demande pourquoi les ratios et les comparaisons ne remontent pas à 2013 ?

Monsieur KERMORVANT lui répond qu'il serait surpris des chiffres.

Madame COTTIN lui rétorque qu'elle ne le pense pas.

Monsieur DUBOIS lui explique qu'il ne peut pas être surpris parce qu'il les a calculés.

Monsieur Le Trésorier intervient pour expliquer le fonctionnement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée Fonctionnement (FCTVA Fonctionnement). Il précise que cette nouvelle recette permet de récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments et d'entretien de voiries, ce qui évite parfois de se poser la question de savoir s'il faut imputer la dépense en Investissement ou en Fonctionnement.

Monsieur DUBOIS demande des informations sur l'article regroupant les redevances culturelles.

Madame DUPERRET lui répond qu'il y a eu une ré-imputation budgétaire qui vient reverser les recettes de la régie médiathèque, mais également les recettes de la régie Animations communales dont la Foire des Terroirs.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que la section des recettes de Fonctionnement fait apparaître une nouvelle recette de 25 000 euros qu'il faut minimiser, puisqu'il s'agit de la vente des repas du Restaurant scolaire, liée à l'intégration du budget annexe en 2017. Il demande des explications sur la baisse des redevances téléphoniques versées par les opérateurs de réseau pour les antennes relais installées sur la commune, qui passent de 25 000 euros en 2017 à 8 627 euros en 2018.

Madame Le Maire lui répond qu'il s'agit, entre autres, de la fusion de plusieurs opérateurs de téléphonie qui ne payent plus qu'une seule redevance.

Monsieur LAPEYRERE ajoute qu'une renégociation de la redevance avait également été effectuée avec Orange en échange du déploiement de la 4G sur la commune.

Madame DUPERRET conclue sur le sujet en précisant que la redevance Orange est à cheval sur deux exercices, et qu'il reste une partie à percevoir en 2018.

Monsieur DUBOIS demande la raison de la différence d'Attribution de compensation prévue et le montant perçu. Il en profite pour demander le coût du transfert de la Zone Artisanale.

Madame Le Maire lui répond que des chiffres peuvent être avancés mais que le détail lui parviendra plus tard s'il le souhaite.

Monsieur DUBOIS rétorque qu'il pose des questions pour comprendre la Compte administratif et qu'il fallait simplement anticiper.

Madame DUPERRET lui fait savoir que le transfert de la compétence tourisme a fait baisser l'AC de la commune d'environ 106 000 euros et celui de la ZA de 10 872 euros.

Madame COTTIN aborde la Taxe de séjour en expliquant qu'elle trouve que le paiement de celle-ci n'est pas très incitatif. Elle demande si une communication par voie de presse ou dans une newsletter n'inciterait pas les loueurs à venir déclarer cette taxe en Mairie. Elle fait savoir qu'il y a sans doute un manque à gagner pour la commune.

Madame DUPERRET lui explique qu'il y a régulièrement des relances aux loueurs identifiés et que le service Finances effectue régulièrement des recherches sur internet. Elle confirme qu'il y a sans doute un manque à gagner qui est difficilement quantifiable.

Madame Le Maire se demande si cette taxe n'est pas payée par ignorance ou volontairement.

Madame COTTIN lui répond qu'il y a sans doute les deux.

Monsieur DUBOIS aborde le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – de la section dépenses d'Investissement et fait part de son étonnement en voyant la somme de 17 400 euros inscrite en réalisée et qui concerne la future Mairie alors que ce n'est pas un projet officiel étant donné qu'il n'a toujours pas donné lieu à une présentation en Conseil municipal.

Monsieur LOGET lui répond que le projet a pris un peu de retard et acte les propos de Monsieur DUBOIS.

Monsieur DUBOIS reprend la parole et commente le Chapitre 21 – Immobilisation corporelles – de la section des dépenses d'Investissement en précisant qu'il ne s'agit, pour la plupart des dépenses, que de renouvellement de matériel. Il aborde le Chapitre 23 – Immobilisations en cours – en expliquant qu'il y a eu peu de travaux structurant pour la commune et seulement la fin des travaux de l'école, l'enfouissement des réseaux et la voirie. Il est également surpris du montant de la réfection du trottoir Avenue des Druides et remarque qu'il ne pensait pas qu'il s'agissait d'une dépense prioritaire.

Monsieur LE DUVEHAT lui demande si, quand il était élu de la majorité, le trottoir en plein milieu de la rue des Tamaris était prioritaire ?

Monsieur DUBOIS lui répond qu'il y avait déjà eu un accident avec un vélo. Il ajoute que la rue n'avait pas été refaite en prévision de travaux qui auraient provoqué des trous.

Madame Le Maire lui explique que la partie de trottoir qui a été refaite obéit à des règles de sécurité. Elle précise qu'il donne accès à des commerces, et qu'il ne permettait pas de circuler d'une manière convenable surtout qu'il n'existe pas de trottoir sur l'accotement d'en face.

Monsieur DUBOIS demande pour quelle raison la restauration du perré de Portivy a été réglée sur le budget principal ?

Madame DUPERRET lui répond qu'il fait partie du patrimoine communal et non portuaire, comme le parking qui a d'ailleurs reçu un marquage au sol pour cette raison.

Monsieur DUBOIS lui rétorque que le perré est dans l'enceinte portuaire. Il ajoute que les recettes d'investissement baissent de 8.39% et que la CAF se rapproche dangereusement de 1.

Monsieur Le Trésorier commente les ratios de la commune et explique qu'il faut les prendre dans une globalité. Un ratio peut être mauvais, mais si les autres sont dans les normes, les critères d'alerte ne sont pas réunis.

Monsieur DUBOIS exprime son désaccord avec le ratio de rigidité des charges. Il explique qu'il le calcul en prenant les dépenses de personnel, les intérêts annuels des emprunts et les contingents et dépenses obligatoires, soit par exemple les dépenses relatives au SIVU. Il termine en expliquant qu'il n'est pas d'accord avec l'évolution 2016 – 2017 qui indique que le coefficient passe de 0.53 à 0.50.

Monsieur Le Trésorier lui confirme ces chiffres et précise que le débat porte sur des écarts qui ne sont pas très significatifs.

Madame DUPERRET explique à Monsieur DUBOIS que la méthode de calcul entre 2016 et 2017 n'est pas la même. En appliquant la méthode 2017 à l'année dernière, l'évolution est inverse, passant de 0.49 en 2016 à 0.50 en 2017.

Monsieur DUBOIS explique que c'est donc une dégradation et non une amélioration. Il ajoute qu'il avait fait les mêmes calculs en 2010 en intégrant le FNGIR, ce qui lui avait donné comme résultat 0.48. Il a ensuite retiré le FNGIR, qui est une recette qui s'annule pour le même montant en dépense, et le ratio était tombé à 0.38. Il s'étonne de devoir prendre en compte cette dépense et recette à la fois dans le calcul de rigidité. Monsieur DUBOIS termine par les campings. Il explique que l'investissement est important grâce à l'Aire d'accueil des camping-cars, mais reste faible sans cela.

Monsieur JOFES lui explique que les travaux se réalisent sur deux exercices ce qui n'a pas permis de faire figurer les derniers investissements.

FINANCES

DEL2018_003 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE – SERVICE DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) BRETAGNE POUR LE RENOUELEMENT DES ORDINATEURS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame NOEL-CHATAIN Nathalie

Les ordinateurs de la médiathèque, à destination des adhérents, sont devenus obsolètes et ne fonctionnent plus très bien (problèmes de lenteurs, matériel plus en adéquation avec les spécificités techniques des sites internet).

Le Conseil régional de Bretagne, par l'intermédiaire de son service Direction des Affaires Culturelles (DRAC), subventionne les équipements des médiathèques (renouvellement ou premier achat) pour ce qui concerne l'informatique. En effet, l'informatisation des médiathèques est prise en charge à 20% pour les médiathèques communales, et le taux est augmenté à 50% lorsque ces médiathèques sont inscrites dans un réseau intercommunal, ce qui est le cas pour la commune (Délibération n°2017_99 du 18 décembre 2017).

Voici un plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
Achat et installation des équipements : 3 203.24 € HT	Subvention du Conseil régional (DRAC) : 50% du montant total HT = 1 601.62 €
	Autofinancement de la commune : 1 601.62 € HT
Total de l'opération : 3 203.24 € HT	Total de l'opération : 3 203.24 € HT (subvention comprise).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus ; ;
DE SOLLICITER le Conseil régional, service de la DRAC, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 50% de la dépense totale hors taxes ;
DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

FINANCES

DEL2018_004 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) AINSI QU'AUPRES DE LA PREFECTURE DU MORBIHAN PAR LE BIAIS DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Madame Le Maire,

La toiture de l'école publique souffre de défauts d'étanchéité à plusieurs endroits. En effet, les plaques de zinc et les bacs aciers se sont dégradés avec le temps et ne remplissent plus leur mission de protection contre la pluie.

La commune a fait appel à une entreprise pour chiffrer les travaux de toiture. Ces travaux comprendront :

- la dépose de la charpente existante (si elle ne peut pas supporter la nouvelle toiture) ;
- L'isolation de l'ensemble de la toiture par de la laine de roche pour une épaisseur de 20 à 40 centimètres ;
- La pose de plaque aluminium de type StyllINOV permettant d'imiter l'aspect du zinc.

L'entreprise missionnée pour ce chantier aura à sa charge :

- L'estimation sommaire financière du chantier et les avants projets sommaires et détaillés ;
- L'écriture des pièces permettant à la commune de passer un marché public de travaux ;
- Le suivi du chantier et la coordination de la ou des entreprises qui interviendront ;
- La réception du chantier.

Le planning estimatif des travaux est de 25 jours, et pourrait commencer dès les grandes vacances scolaires (à partir du 08 juillet).

Pour rappel, la commune a déjà demandé le fonds de concours intercommunal, d'un montant de 20 833 euros, pour ce projet (délibération n°2017_71 du 21 septembre 2017).

Voici un plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
<u>Frais d'étude et d'aide à la passation du marché public et suivi complet du chantier (mission d'AMO) :</u> 15 400 € HT <u>Travaux :</u> 175 330 € HT	<u>Fonds de concours intercommunal voté en 2017 :</u> 20 833 € <u>Conseil départemental (PST) 15% :</u> 15% du total HT : 31 239.45 € <u>Préfecture du Morbihan (DETR) 27% :</u>

<u>Frais pour aléas de chantier : 10%</u> 17 533 € HT	56 231.01 €
	<u>Autofinancement de la commune :</u> 99 959.54 € HT
<u>Total de l'opération :</u> 208 263 € HT	<u>Total de l'opération</u> 208 263 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus ; ;
DE SOLLICITER le Conseil Départemental du Morbihan, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 15% de la dépense totale hors taxes au titre du PST ainsi qu'auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour venir financer 27% du total de l'opération hors taxes ;
DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

FINANCES

DEL2018_005 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR DES TRAVAUX DE
 VOIRIE RUE MARTHE DELPIROU – DEMANDE DE
 SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE
 TERRITORIALE (PST) ET DU DISPOSITIF DES AMENDES DE
 POLICE -AINSI QU'AUPRES DE LA PREFECTURE DU
 MORBIHAN AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
 TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LOGET

La Rue Marthe DELPIROU fait partie des rues les plus fréquentées de la commune l'été, et de manière générale lors des affluences touristiques.

Cette rue a fait l'objet de gros travaux sur le réseau d'assainissement. La remise en état de la route fragilise le tapis général, et des nids de poule risquent de se créer à l'usage.

De plus, cette rue pose des problèmes de circulation l'été car les voitures côtoient les piétons, les vélos et les enfants. Plusieurs réflexions ont été menées en interne sur le devenir de cette rue et la décision a été prise d'axer une réfection totale de la Rue Marthe DELPIROU, principalement sur le côté sécuritaire. En effet, le double sens actuel ne permet pas de faire cohabiter de manière tangible les piétons et les voitures.

Ainsi, le projet d'aménagement de la rue retient un sens unique, de l'église jusqu'à la Rue de Kerbourgnec. Cet aménagement permet de créer une chaussée de 2.80 mètres de large destinée aux véhicules, un trottoir côté droit de 1.50 mètre de large et respectant donc le cheminement des Personnes à Mobilités Réduites (PMR) et enfin, un trottoir gauche de 3.00 mètres de large (en moyenne) permettant aux vélos et aux piétons de circuler facilement sans se gêner.

Le sens unique permettra de rejoindre la Rue des menhirs, qui est en double sens, pour tourner sur la Rue de Kerbourgneq. Une nouvelle voie de circulation sera créée sur le bas-côté droit de la Route Départementale 768 (Avenue des Druides) pour permettre aux riverains de retourner au centre-ville par la Rue Constant VINET puis la Rue NOIRE ou de repartir Rue Marthe DELPIROU par la Rue de Verdun. La nouvelle voie créée restera indépendante de la RD 768 afin d'éviter la surcharge sur la Départementale. L'enfouissement des réseaux de cette Rue est également envisagé, mais ne doit pas entrer en compte dans la demande de subvention, tout comme les montants liés au réseau d'eau pluviale, ce qui justifie la différence entre la dépense subventionnable et le plan de financement à inscrire au budget 2018. L'opération devrait se dérouler sur l'exercice 2018 / 2019 et peut être le premier trimestre 2020.

Voici un plan de financement prévisionnel au titre des demandes de subventions :

Dépenses	Recettes
<u>Frais d'étude et d'aide à la passation du marché public et suivi complet du chantier (mission d'AMO) :</u> 11 860 € HT	<u>Subvention du Département (PST) :</u> 15% de 159 736.85 € HT = 23 960.53 €
<u>Travaux routiers pour la Rue Marthe DELPIROU :</u> 98 037.10 € HT	<u>Préfecture du Morbihan (DETR 27%) :</u> 27% de 159 736.85 € HT = 43 128.95 €
<u>Création de la voie parallèle à la RD 768 :</u> 44 439.75 € HT	<u>Subvention au titre des amendes de police (supposé 15%) :</u> 23 960.53 €
<u>Frais pour aléas de chantier (3.5%) :</u> 5 400 € HT	<u>Autofinancement de la commune :</u> 68 686.85 € HT.
<u>Total de l'opération :</u> 159 736.85 € HT	<u>Total de l'opération</u> 159 736.85 € HT

Voici un plan de financement prévisionnel avec l'enfouissement de réseaux, les dépenses en eaux pluviales et le déplacement du feu tricolore et du répétiteur piétons n'entrant pas en compte dans le calcul des subventions :

Dépenses	Recettes
<u>Frais d'étude et d'aide à la passation du marché public et suivi complet du chantier (mission d'AMO) :</u> 11 860 € HT	<u>Subvention du Département (PST) :</u> 15% de 159 736.85 € HT = 23 960.53 €
<u>Travaux routiers pour la Rue Marthe DELPIROU :</u> 120 894.10 € HT	<u>Préfecture du Morbihan (DETR 27%) :</u> 27% de 159 736.85 € HT = 43 128.95 €
<u>Création de la voie parallèle à la RD 768 :</u> 54 938.75 € HT	<u>Subvention au titre des amendes de police (supposé 15%) :</u> 23 960.53 €
<u>Déplacement du feu tricolore et du répétiteur piétons :</u> 5 000 € HT	<u>Autofinancement de la commune :</u> 338 580.85 € HT.
<u>Frais pour aléas de chantier (3.5%) :</u> 5 400 € HT	
<u>Enfouissement des réseaux</u> 231 538 € HT	
<u>Total de l'opération :</u> 429 630.85 € HT	<u>Total de l'opération</u> 4249630.85 € HT
497 743.42 € TTC	497 743.42 € TTC

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Madame COTTIN, Monsieur PRUVOST, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus ; ;
DE SOLLICITER le Conseil départemental du Morbihan, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 15%% de la dépense totale hors taxes au titre du PST et du produit des amendes de police ;
DE SOLLICITER la préfecture du Morbihan afin de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR comprenant 27% des dépenses subventionnables hors taxes
DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

Extrait des débats :

Monsieur DUBOIS explique qu'il est dommage de présenter ce projet en Conseil municipal sans avoir eu le temps d'en discuter avant. Il demande également si les riverains ont été consultés.

Monsieur LOGET lui répond que non, mais des retours qu'il a pu avoir, ils étaient contre ce sens unique. Il explique que ce choix est avant tout basé sur le côté sécuritaire de la rue. Elle accueille beaucoup de piétons et de vélos l'été, en plus des voitures. Le sens unique est donc, en fonction de la largeur de la rue Marthe DELPIROU, le seul moyen de créer des conditions de circulation optimales.

Monsieur DUBOIS pense que le sens unique va accélérer la circulation des voitures. Il demande également des informations complémentaires sur la voie créée Avenue des Druides.

Monsieur LOGET lui explique qu'il s'agit d'une voie qui fera environ trois mètres de large, serrée et donc forçant le passage à vitesse lente des voitures. Cette voie sera séparée de la départementale par des accotements en béton d'une certaine hauteur et des jardinières. La voie ne pourra être empruntée que par les véhicules venant la rue de Kerbourgne afin d'éviter que les usagers de la départementale ne se déchargent dessus ou l'empruntent pour doubler et gagner du temps.

Monsieur DUBOIS explique que l'opposition votera contre le bordereau présenté par manque de temps et de discussion sur le sens unique et l'aménagement de la Rue Marthe DELPIROU. Il précise que ce vote n'est pas contre la demande de subvention.

FINANCES

DEL2017_006 → DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR DES TRAVAUX DE
VOIRIE AVENUE DE L'ATLANTIQUE ET AVENUE DE SAINT-
MALO (BAS-COTES) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) ET
DU DISPOSITIF DES AMENDES DE POLICE –

Rapporteur : Monsieur LOGET

L'Avenue de l'Atlantique nécessite des travaux de réhabilitation. En effet, plusieurs trous se sont formés et la rue n'est pas adaptée aux piétons. Il est donc nécessaire de la refaire.

Les bas-côtés de l'Avenue de Saint-Malo deuxième phase seront également lancé en 2018. Il s'agit de la même opération que l'année dernière, à savoir la création de bas-côtés permettant à l'eau de s'infiltrer correctement dans le sol et éviter la formation de cuvettes.

Voici un plan de financement prévisionnel au titre des demandes de subventions :

Dépenses	Recettes
<u>Travaux routiers pour l'Avenue de l'Atlantique :</u> 164 713.30 € HT	<u>Subvention du Département (PST) :</u> 15% de 194 713.30 € HT = 29 206.99 €
<u>Travaux pour les bas-côtés de Penthièvre :</u> 30 000 € HT	<u>Amendes de police (supposé 15%) :</u> 29 206.99 euros
	<u>Autofinancement de la commune :</u> 136 299.32 € HT.
<u>Total de l'opération :</u> 194 713.30 € HT	<u>Total de l'opération</u> 194 713.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus ; ;
DE SOLLICITER le Conseil départemental du Morbihan, afin de faire bénéficier la commune d'une subvention comprenant 15%% de la dépense totale hors taxes au titre du PST et de solliciter également le dispositif de subvention issu du produit des amendes de police ;
DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

Extrait des débats :

Monsieur DUBOIS demande si les tas de sable qui se trouvent dans cette rue sont liés à cette délibération ? Il espère que les travaux n'ont pas commencé avant la séance de ce soir.

Madame Le Maire lui répond négativement. Elle précise que ces tas de sable ont été déposés par une entreprise qui exécute des travaux dans le secteur. Elle ajoute qu'ils vont d'ailleurs être enlevés car aucune autorisation n'a été délivrée par la commune.

CAMPINGS

DEL2018_007 → DATES D'OUVERTURE DES CAMPINGS MUNICIPAUX POUR
2018

Rapporteur : M. JOFES Roger

Suivant l'avis de la Commission Bâtiments, Services techniques, campings, artisans, commerçants en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (3 abstentions ; Madame Le Maire, Madame DUPERRET, Madame MARIE, 16 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- **DE DIRE** que le camping de Penthièvre ouvrira du 31 mars 2018 au 1^{er} octobre 2018 ;
- **DE DIRE** que le camping de Kerhostin ouvrira du 02 juin 2018 au 03 septembre 2018 ;
- **DE DIRE** que le camping du Rohu ouvrira du 31 mars 2018 au 1^{er} octobre 2018.

Extrait des débats.

Madame Le Maire explique que le camping de Penthièvre est placé en zone submersible pour une grande partie. Elle ajoute qu'elle a été en Préfecture le 05 février 2018 pour discuter avec Monsieur Le Préfet de l'avenir de Penthièvre. Le Préfet demande la réduction de la période d'ouverture de celui-ci

(fermeture le 15 septembre 2018 demandée), et met en avant la circulaire Xynthia, relative aux submersions marines sur le littoral.

Monsieur Le Préfet souligne qu'une majeure partie de ce camping est située dans une cuvette dans laquelle l'eau peut stagner sur plus de 60 centimètres de haut, ce qui représente un danger pour les usagers. Il demande donc à ce que soient mises en place des consignes de sécurité claires, mais également des plans d'évacuation. Ces éléments sont déjà existants dans le camping ou en cours. Il demande également de déplacer les campeurs sur les parties les plus hautes du camping afin de leur éviter tout risque. Ces parties hautes correspondent aux emplacements dépourvus d'électricité et nécessitent la réhabilitation des blocs sanitaires.

Madame Le Maire ajoute que ce camping municipal est sur le domaine public maritime pour environ 75 mètres de long par endroit face à la mer. Elle précise que les cartes de submersions marines font apparaître un risque avéré lors d'aléas météorologiques forts, cumulés avec des coefficients de marée importants. Elle pense que certains arguments de Monsieur Le Préfet sont faciles à mettre en œuvre comme une ouverture plus concentrée ou des consignes d'évacuation. Elle tempère néanmoins le risque de submersion car il est présent lorsque des conditions cumulatives de tempête et de grands coefficients sont réunies, à marée haute ce qui est rare. Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit d'ailleurs une fiche spécifique en cas d'accident sur ce camping.

Madame Le Maire relate la visite effectuée la veille (le 27 février 2018) sur place avec Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient et les services de la DREAL et de la DDTM. La Commune doit présenter dans trois semaines un dossier reprenant les consignes de sécurité pour répondre à la demande du Préfet. Madame Le Maire ajoute qu'il est difficile de penser à la fermeture de ce camping, d'un point de vue historique comme financier. La remise des éléments de sécurité ne permettra peut-être pas pour autant de placer les campeurs dès cet été dans la cuvette dite submersible.

Le problème de la digue de Penthièvre, au bord du camping municipal s'ajoute à la réflexion. Elle est en effet normalement là pour protéger les populations, et doit être conçue en fonction d'un risque clairement identifié (submersion ou érosion par exemple) et pour une durée de protection (50 ans ou plus). Cette digue existe donc physiquement mais elle ne possède pas d'existence juridique car l'Etat n'a jamais donné son accord pour l'ériger, alors qu'il a pris un arrêté de classement de celle-ci. Le Transfert de la compétence GEMAPI fait, de plus, intervenir AQTA, considéré à la lecture de la loi comme l'acteur Gémapien.

Madame Le Maire revient également sur une étude demandée par l'Etat concernant les mouvements marins dans cette zone géographique de la commune. Cette étude avait été restituée en septembre 2015 et donnait des solutions extrêmement coûteuses pour résoudre le problème d'érosion du trait de côte.

Monsieur LOGET explique qu'il y avait eu la présentation de trois scénarii différents qui consistaient, pour le premier à renforcer la digue par du béton, le second par de la pierre et enfin, la troisième solution la plus durable, était de pomper le sable de la baie pour le réinjecter à un endroit différent en amont. Cette troisième méthode nécessitait un premier investissement de 4 millions d'euros, pour ensuite des frais de fonctionnement annuel de près de 400 000 euros. Monsieur LOGET critique cette étude car elle s'est basée sur des vents d'Est, sans considération du reste.

Madame Le Maire ajoute que cette étude n'a jamais eu de suite et que la nouvelle du camping tombe comme un couperet. Elle demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur les dates d'ouverture du camping, à savoir celles inscrites dans la délibération ou de respecter la demande du Préfet de fermer le camping au 15 septembre.

Monsieur KERMORVANT demande si Quiberon est également concerné.

Madame Le Maire lui répond négativement et explique que Plouharnel non plus.

Monsieur KERMORVANT fait remarquer que c'est bizarre que ça n'arrive qu'à Saint-Pierre et ajoute qu'il n'y a pas plus de hauteur entre les deux communes.

Madame COTTIN demande si Le Préfet veut appliquer ce qu'il a dit dès cette année.

Madame Le Maire lui répond oui.

Monsieur LOGET précise que si le Préfet va au bout, la commune ne pourra ouvrir qu'une zone représentant 20% actuel du camping et qu'elle n'est pas électrifiée.

Monsieur DUBOIS explique qu'il est peut-être possible de contester les cartes établies qui restent approximatives. Il ajoute qu'à l'époque, en 2010, les cabinets d'étude n'avaient eu que très peu de temps pour les faire. Il demande également pourquoi la date du 15 septembre est retenue par le Préfet ?

Madame Le Maire lui répond qu'elle pensait que c'était en rapport avec les marées d'équinoxe de septembre, mais elles ont lieu le 11 septembre. Cette date ne correspond donc à rien.

Monsieur LE DUVEHAT demande à Monsieur DUBOIS ce qu'il en pense.

Monsieur DUBOIS lui répond qu'il faut résister mais sans braquer Monsieur Le préfet.

Madame COTTIN demande si la commune a reçu un courrier officiel de la Préfecture ?

Madame Le Maire lui répond par la négative.

CAMPINGS

DEL2018_008 → TARIFS DES CAMPINGS MUNICIPAUX 2018

Rapporteur : M. JOFES Roger

Voici le détail des tarifs des campings municipaux pour 2018

Tarifs journaliers du Camping de Penthièvre 2018				
Prestation	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestation bord de mer : Forfait 1 personne + 1 équipement * + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
Prestation Confort : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
Prestation autre : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	9,36 €	10,30 €	12,36 €	13,60 €
Prestation sans électricité : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	7,72 €	8,5 €	10,00 €	11,00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
Personne supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
Équipement supplémentaire : Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
Chien	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
Supplément 10 ampères	1,27 €	1,40 €	1,72 €	1,9 €
Véhicule visiteur	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
Utilisateur sanitaires	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
Prestation camping-car	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
Location d'adaptateur électrique (semaine)	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Achat d'adaptateur électrique	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
Taxe de séjour en sus				
* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...				

Tarifs journaliers du Camping du Rohu 2018				
Prestation	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestation bord de mer: Forfait 1 personne + 1 équipement * + 1 véhicule ou garage mort	11,36 €	12,50 €	15,00 €	16,50 €
Prestation autre : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
Personne supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
Equipement supplémentaire : Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
Chien	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
Supplément 10 ampères	1,27 €	1,40 €	1,73 €	1,9 €
Véhicule visiteur	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
Utilisateur sanitaires	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
Prestation camping-car	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
Location d'adaptateur électrique (semaine)	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Achat d'adaptateur électrique	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
Taxe de séjour en sus				
* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...				

Tarifs journaliers du Camping de Kerhostin 2018				
Prestation	Hors saison		1er juillet au 31 août	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestation autre : Forfait 1 personne + 1 équipement* + 1 véhicule ou garage mort	10,00 €	11,00 €	13,64 €	15,00 €
Personne supplémentaire : plus de 12 ans	3,36 €	3,70 €	4,09 €	4,50 €
Personne supplémentaire : Enfants de 3 à 12 ans	2,27 €	2,50 €	3,18 €	3,50 €
Personne supplémentaires : Enfants de moins de 3 ans	Gratuit			
Véhicule supplémentaire : Voiture / remorque / moto	0,81 €	0,9 €	1,09 €	1,20 €
Equipement supplémentaire : Caravane ou camping car	1,54 €	1,7 €	2,82 €	3,10 €
Chien	1,00 €	1,10 €	1,36 €	1,50 €
Supplément 10 ampères	1,27 €	1,40 €	1,73 €	1,9 €
Véhicule visiteur	2,09 €	2,30 €	2,09 €	2,30 €
Utilisateur sanitaires	1,95 €	2,15 €	1,95 €	2,15 €
Prestation camping-car	5,09 €	5,60 €	5,09 €	5,60 €
Location d'adaptateur électrique (semaine)	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Achat d'adaptateur électrique	10,91 €	12,00 €	10,91 €	12,00 €
Taxe de séjour en sus				
* Equipements : Caravane, Camping-car, Tentes, ...				

Prestations particulières - Pour tous les campings		
Saisonniers	HT	TTC
Par personne et par jour	3,72 €	4,1 €
Supplément 6 Ampères	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 Ampères	1,63 €	1,8 €
Groupes	HT	TTC
Par personne et par jour	3,18 €	3,5 €
Supplément 6 Ampères	1,36 €	1,5 €
Supplément 10 AMPères	1,63 €	1,8 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VOTER** ces tarifs pour l'année 2018 ;
- **DE DIRE** que ces tarifs seront appliqués dès les dates d'ouverture 2018 des campings.

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2018_009 → EFFECTIFS SAISONNIERS 2018

Rapporteur : Mme Le Maire

Comme tous les ans et afin de préparer la saison estivale 2018,

- **Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 voix « contre » : Monsieur KERMORVANT, 18 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**
- **DE FIXER** un nombre maximum de personnels saisonniers ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée comme suit :
- **Police municipale**
 - Effectif. 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique à Temps complet.
 - Période. Du 1^{er} juin au 30 septembre 2018
 - Rémunération. 1^{er} indice majoré du grade de gardien de police municipale (328 à ce jour pour 2018) au prorata du temps prévu contractuellement.
- **ANIMATION TICKETS SPORTS :**
 - Effectif : 1 agent à temps complet
 - Période : à chaque période de vacances scolaires sauf fin d'année (Pâques 2018– Été 2018 – Toussaint 2018 – Février 2019)
 - Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.
- Effectif : 1 agent à temps complet.
- Période : 6 semaines en été étalées sur le mois de juillet et août.
- Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **Médiathèque**

- Effectif : 1 agent à temps complet
- Période : du 01/07/2018 au 31/08/2018
- Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **Services techniques**

- Effectif : 5 agents à temps complet
- Période : Du 01/07/2018 au 31/08/2018
- Rémunération : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **CAMPINGS :**

- **PENTHIEVRE**

- **Entretien :**

Effectif : 6 agents à temps complet

Période : 4 agents du 30/06/2018 au 01/09/2018 et 2 agents du 01/08/2018 au 31/08/2018

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **Accueil :**

Effectif : 6 agents à temps complet

Période : du 30/06/2018 au 01/09/2018

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **B) LE ROHU**

- **Régie :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 31 mars au 5 octobre 2018 + 1 journée de formation au nouveau logiciel

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (325 actuellement) plus prime de 741 euros répartie sur la période.

- **Entretien :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 30/06/2018 au 01/09/2018

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **C) KERHOSTIN**

- **Régie :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 2 Juin au 7 septembre 2018 + 1 journée de formation au nouveau logiciel (dont jours de régie et de préparation saison)

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (325 actuellement) plus prime de 300 euros répartie sur la période.

- **D) SERVICE MIXTE AUX 3 CAMPINGS**

- **Régie :**

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1er avril au 9 octobre 2018 + 1 journée de formation au logiciel de gestion de séjours

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (325 actuellement), au prorata du temps prévu contractuellement.

➤ **Entretien**

Effectif : 1 agent à temps non complet (0.50)

Période : du 1er au 30 juin et du 15 août au 30 septembre 2018

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (325 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012).

Extrait des débats.

Monsieur JOFES prend la parole et explique que la personne recrutée à l'année sur les campings, malgré les menaces récentes sur celui de Penthièvre, a permis de prendre en compte les réservations de groupe, chose qui n'était possible avant qu'à partir de l'ouverture en mars. Ainsi, pour 2018, la commune a d'ores et déjà 16 groupes programmés.

PERSONNEL COMMUNAL

2018_010 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de postes en interne, entre le budget principal et le budget campings, suite à la réorganisation des services techniques,

Considérant les départs en retraite de l'année 2017, et qu'il n'y a pas lieu de conserver ces postes ouverts

Vu la saisine du Comité Technique Départemental pour la suppression des emplois liés aux départs en retraite de l'année 2017 en date du 19/02/2018,

Propose au conseil Municipal de valider le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 voix « contre » : Monsieur KERMORVANT, 18 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs de la commune comme présentés ci-dessous.



Budget Principal				
Filière administrative				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Attaché	2	TP	2	0
Adjoint administratif principal de 1ere Classe	1	TP	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème Classe	3	TP	3	0
Adjoint administratif territorial	1	TNC 6/7ème	0	1
	1	TP	1	0
	8		7	1
Filière animation				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TP	1	0
Adjoint d'animation	1	TNC 6/7ème	1	0
	2		2	0
Filière Patrimoine et bibliothèques				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Assistant conservation pal 1cl	1	TP	1	0
	1		1	0
Filière police municipale				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Brigadier-chef pal police mun	1	TP	1	0
	1		1	0
Filière technique				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Technicien principal de 1ere classe	1	TP	1	0
Agent de maîtrise principal	1	TP	1	0
Agent de Maîtrise	2	TP	2	0
Adjoint technique principal de 1ere classe	8	TP	8	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	TP	2	0
Adjoint technique	7	TP	7	0
	21		21	0
Budget Camping				
Filière administrative				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Adjoint administratif territorial	1	TP	1	0
	1		1	0
Filière technique				
	CREES	DHS	POURVUS	VACANTS
Adjoint technique pal 1ère classe	2	TP	2	0
Adjoint technique pal 2ème classe	0	TP	0	0
Adjoint technique	1	TP	1	0
	3		3	0
	4		4	0
TOTAL emplois commune	37		36	1

AFFAIRES GENERALES – FONCIER COMMUNAL

DEL2018_011 → PUBLICATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION DE GAZ SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE GRDF SUITE A LA SIGNATURE SOUS SEING PRIVE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DATEE DE 2008 NON PUBLIEE

Rapporteur : Madame Le Maire

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Saint-Pierre Quiberon une convention de servitude sous seing privé en date du 15 décembre 2008, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle sise Avenue de Bretagne et cadastrée AM 70.

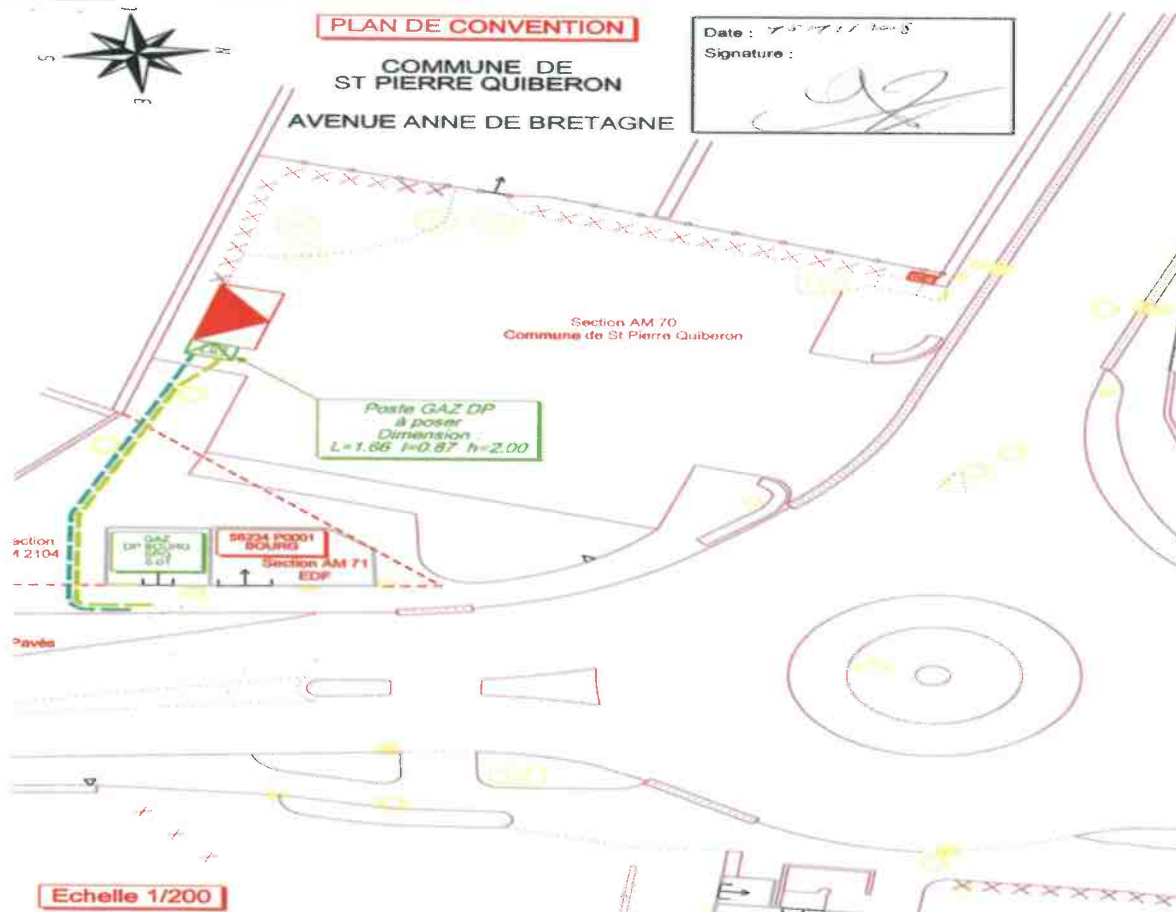
Cette parcelle appartenant actuellement à la commune, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette publication seront à la charge exclusive de GrDF.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la publication de cette servitude et tous documents pouvant en découler.

Annexe n°3 : Plan de situation de la servitude.



AFFAIRES GENERALES – FONCIER COMMUNAL

DEL2018_012 → DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE ISSUE DU CAMPING DE KERHOSTIN

Rapporteur : Monsieur JOFES Roger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 précisant le régime de la domanialité publique et notamment le principe d'inaliénabilité de celui-ci ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 relatifs aux biens publics ;

VU l'article L. 2141-1 du CG3P, disposant « *qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

CONSIDERANT l'emprise foncière du camping municipal de Kerhostin, et notamment les emplacements de camping ouverts aux vacanciers lors des périodes d'activité du camping ;

CONSIDERANT qu'une bande de terre, d'environ 800 m², situé au Sud-Est du camping (face à l'accueil), ne reçoit plus de campeurs lors des périodes d'ouverture du camping ;

CONSIDERANT que cette bande de terre sert de stationnement aux services techniques de la commune lors de leurs interventions de maintenance sur le camping de Kerhostin ou au régisseur l'été, et, qu'en tout état de cause, cet emplacement n'a plus pour finalité principale d'accueillir des campeurs ou des caravanes ;

CONSIDERANT que les campeurs sont placés par les régisseurs à des endroits éloignés de cette bande de terre et se concentrent en front de mer, à l'Ouest du camping ou dans la cuvette près de la RD 768 ;

CONSIDERANT, à la vue de ces éléments, qu'une partie de l'emprise foncière du camping municipal de Kerhostin n'est plus, dans l'état actuel des choses, affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Suite à la demande d'effectuer un vote à bulletins secrets, la délibération est adoptée par le Conseil municipal avec 4 bulletins « contre » et 15 bulletins « pour », dans les conditions suivantes :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie du camping municipal de Kerhostin, partie matérialisée par le plan fourni en annexe de la délibération ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette partie du camping municipal du domaine public communal et **D'ACTER** son intégration dans le domaine privé communal ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Extrait des débats.

Monsieur JOFES explique que cette délibération est la conséquence d'un dossier de 2016 non aboutit.

Monsieur DUBOIS explique que la parcelle faisant l'objet de ce déclassement, à la vue du plan, est au Sud-Est du camping. Il demande la modification du bordereau. Il souhaiterait également connaître la raison et l'intérêt d'effectuer cette vente.

Madame COTTIN ajoute que ce n'est pas le moment de se séparer de terrains de campings municipaux.

Monsieur JOFES explique que c'est une partie de camping non utilisée. Il précise également que la loi Grenelle II, dans son article 35, précise que les terrains de campings municipaux doivent être clôturés par des haies permettant d'occulter une partie de la vision des tentes et des caravanes que pourraient apercevoir les voisins. Cette vente va permettre de le faire en imposant l'installation d'une haie réglementaire à l'acquéreur.

Madame COTTIN demande s'il y a déjà un acquéreur pressenti ?

Monsieur JOFES lui répond non et explique que la dernière fois qu'il y a eu ce genre de délibération, l'opposition avait reproché de ne pas faire un appel public. C'est ce qui est prévu cette fois.

Monsieur DUBOIS précise également que la vente effectuée par l'ancienne équipe concernait une allée et pas un morceau du camping. Il insiste sur cette différence. Il explique également qu'il a un doute sur cette vente et n'est pas certain qu'elle serve plus l'intérêt général plus qu'un intérêt privé.

Annexe n°4 : Plan de l'emprise foncière déclassée.



AFFAIRES GENERALES – FONCIER COMMUNAL

DEL2018_013 → VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE ISSUE DU CAMPING DE KERHOSTIN – PARCELLE AH 790

Rapporteur : Monsieur JOFES Roger

La délibération n°2018_012 a déclassé une emprise foncière du camping municipal de Kerhostin ne servant plus à l'activité. Afin de vendre cette emprise foncière,

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, fixant, pour information, un prix de cession de 10 euros par mètre carrés (avis en date du 29 janvier 2018) ;

- **Suite à la demande d'effectuer un vote à bulletins secrets, la délibération est adoptée par le Conseil municipal avec 4 bulletins « contre » et 15 bulletins « pour », dans les conditions suivantes :**

- **DE DIRE** que l'emprise foncière déclassée fera l'objet d'un avis public de mise en vente par la commune. Cet appel public se fera pendant un délai de 3 mois par affichage en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- **DE DIRE** qu'un prix de vente minimum sera fixé à 45 euros le m² (TVA en supplément pour l'acquéreur si elle s'applique) ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur devra obligatoirement effectuer une séparation de la parcelle avec le reste du camping par des plantations répondant aux normes des campings, et au besoin tout autre complément ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur devra également faire son affaire du démontage de l'espace poubelles se trouvant à l'entrée du camping ;
- **DE DIRE** que, si un acquéreur se manifeste, les frais de géomètre permettant d'effectuer la division cadastrale seront à sa charge exclusive ;
- **DE DIRE** enfin qu'une nouvelle délibération viendra fixer les termes définitifs de la vente une fois que des acquéreurs potentiels se seront manifestés.

Extrait des débats.

Monsieur JOFES demande à ce que soit ajoutée à la délibération l'obligation pour le futur acquéreur d'installer une séparation entre la parcelle et le camping au moyen d'une haie réglementaire et de tout autre moyen si cela est nécessaire. Il demande également l'ajout du démontage du local poubelles à l'entrée du camping.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que le local poubelles rend difficile l'accès à la parcelle. Il pense que si le local n'est pas déplacé, l'acquéreur ne pourra pas parvenir à la parcelle.

Madame Le Maire lui signifie qu'une voie existe, et donc un accès.

Réponse aux questions écrites de la minorité.

- **Pourquoi la commission des finances n'a-t-elle pas été saisie pour préparer ce conseil ?**

Madame DUPERRET explique que les documents budgétaires finaux sont arrivés tardivement, moins de deux semaines avant la date du Conseil de ce soir.

- **Pourquoi le projet d'aménagement de la rue DELPIROU n'a pas été étudié avant ce conseil ?**

Madame Le Maire explique que ce projet a été débattu en réunion de majorité.

- **Quel est le coût définitif de l'audit financier fait par Cap Hornier ?**

Madame DUPERRET annonce le montant de 11 070 euros.

- **Quelle suite a été donnée à la réunion du 26 janvier concernant les transports et le tire-bouchon ?**

Madame Le Maire fait savoir que la newsletter abordait ce sujet. Elle explique que la réunion réunissait beaucoup d'acteurs comme la Région, l'Etat, l'intercommunalité avec des négociations qui ont commencé concernant l'étude des transports en lien avec le tire-bouchon. La Région serait prête à participer à hauteur de 40%. Madame Le Maire ajoute qu'AQTA a pris en compte cette liaison au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en insistant sur le volet liaison douce.

Madame COTTIN demande au Maire le nom de celui qui portera le projet concernant l'étude. Elle ajoute que l'étude a été décidée mais souhaite connaître la position du Maire sur le dossier.

Madame Le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, personne ne sait qui va diligenter l'étude.

- **Pour quelles raisons les élus de la minorité ont-ils été convoqués individuellement par le Maire en décembre 2017 ?**

Madame Le Maire répond à Monsieur Dubois qu'il se trompe de date et qu'elle les a invités par mail le 23 janvier 2018. Elle explique qu'elle a invité la minorité, individuellement, par souci de discrétion vis-à-vis de la presse et du public à s'entretenir avec elle, en Mairie en raison d'un article de l'opposition paru dans Les Nouvelles de décembre 2017, relatant des faits diffamants à son égard. Elle indique qu'elle a envisagé de faire un recours contre eux pour diffamation. Mais elle précise préférer garder son énergie pour défendre le camping et avancer dans sa politique communale.

Madame Le Maire indique que Monsieur DUBOIS a refusé de venir s'expliquer sur la notion de « comportements agressifs envers les DGS et de non présence sur le territoire communal » qui sont reprochés au Maire dans l'article écrit par la minorité. Madame Le Maire relit l'extrait de l'article paru, écrit et signé par les quatre élus de la minorité. Elle formule également que Mr Dubois recommandait à Mme Le Maire d'être accompagnée si besoin pour recevoir ensemble les quatre élus de la minorité.

Mme Le Maire exprimait le fait de souhaiter alors laisser chacun s'exprimer lors de cette entrevue.

Madame COTTIN explique au Maire qu'elle est la seule personne de la commune, en tant que Maire, à être Directeur de la communication. Elle aurait donc pu refuser de publier l'article en cause.

Madame Le Maire lui répond qu'elle aurait été accusée de censure.

Monsieur DUBOIS répond au Maire qu'elle peut porter plainte pour diffamation si elle le voulait. Il ajoute que le comportement agressif du Maire, en question dans l'article, n'est pas que vis-à-vis des DGS, mais du personnel communal.

Madame Le Maire conclut les débats en informant l'opposition qu'elle possède des attestations d'agents réfutant les propos de l'opposition, et ce après avoir lu publiquement le mail adressé par un ancien Directeur des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 07 mars 2018

Le secrétaire de Séance

Monsieur JOFES Roger



Le Maire de saint-Pierre Quiberon

Laurence LE DUVEHAT

